

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT 539

**RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXATION DES CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRES
DANS LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉ DANS LE RANG SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT que le code municipal permet au conseil municipal de Saint-Sébastien d'adopter un règlement décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au remboursement d'une facture les travaux de nettoyage de fossé dans le rang Sainte-Marie à savoir ;

Facture 030654, J.A Beaudoin Construction Limitée, au montant de 10 015,72 \$ taxes nettes.

CONSIDÉRANT la municipalité de Saint-Sébastien doit recouvrer les fonds nécessaires au paiement de 75% de cette facture soit 7511,79 \$ taxes nettes ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cet effet et que le règlement a été présenté à la séance ordinaire du 4 juin 2024, par le maire Martin Thibert ;

EN CONSÉQUENCE :

2024-07-122 Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Francis Lamarre, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXATION

Afin de pourvoir au paiement de 7511,79 \$ facturé par J.A Beaudoin Construction Limitée à la municipalité de Saint-Sébastien pour les travaux de nettoyage de fossé dans le rang Sainte-Marie, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, en une seule fois et seulement, une taxe spéciale sur les immeubles imposables bénéficiaires des travaux de nettoyage de fossé. Cette taxe est répartie aux bénéficiaires du service suivant la mesure frontale de ces immeubles tel qu'elle apparaît au tableau suivant :

Lot	Mètres	Total
4 776 787	110,00	1003,13 \$
4 776 783	47,50	433,17 \$
4 776 735	58,52	533,66 \$
4 776 681	299,41	2730,42 \$
4 776 822	60,00	547,16 \$
4 776 682	82,00	747,79 \$
4 776 784	24,00	218,86 \$
4 776 713	77,79	709,39 \$
4 776 718	21,00	191,51 \$
4 776 725	19,50	177,83 \$
4 776 865	24,00	218,86 \$
TOTAL	823,72	7511,79 \$

ARTICLE 2 – PAIEMENT ET INTÉRÊTS

Ces comptes sont payables dans les 30 jours suivant la date d'envoi du compte.

Le taux d'intérêt est fixé à 8%.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation le 4 juin 2024
Adoption du règlement le 2 juillet 2024
Avis public affiché le 8 juillet 2024